

Directive 97/23/CE**Mots clés :**

Ensemble

Pression

Référence directive :

Article 1 § 2.3- 97/23/CE

Article 1 § 3.3- 97/23/CE

Accepté par le CLAP :**13/06/2013****Sujet :** Ensemble - Définition de PS**Question :** Comment appliquer le concept de PS à un ensemble ?**Réponse :**

Les fonctions attendues de l'ensemble conduisent le fabricant à retenir une ou plusieurs pressions de fonctionnement (par exemple: circuit basse ou haute pression).

En fonction de cet objectif de pression, le fabricant conçoit ou choisit les équipements capables d'assurer cette fonction, c'est à dire avec des PS supérieures ou égales à la pression visée pour l'ensemble ou la partie de l'ensemble.

Le ou les PS de l'ensemble est/sont défini(s) à partir de la pression de fonctionnement visée, et non pas à partir des PS des équipements individuels.

Dans le cas où l'ensemble comporte plusieurs circuits avec des pressions de fonctionnement différentes, cet ensemble a plusieurs PS; chacune d'entre elles étant définie à un emplacement spécifié qui est habituellement l'emplacement où sont connectés les accessoires de sécurité. Ces différentes PS doivent être identifiées et marquées sur la plaque de l'ensemble.

Dans le cas où l'ensemble comporte un nombre important de PS différentes, il est admis de ne pas faire figurer ces différentes PS sur la plaque de l'ensemble, qui comportera, par contre, la référence du plan de repérage où seront décrites ces différentes PS.

NOTE Il est possible d'avoir une pression localement supérieure à la PS de l'ensemble dès lors que l'équipement en question a bien été évalué pour cette pression (qui est sa propre PS).

Voir aussi la fiche CLAP 191 et la fiche CLAP 94.